

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310723-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2022

Affiché le 30 juin 2022

Notifié le 29 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2022
SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Suite à la convocation en date du 10 juin 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Luc DETAVERNIER, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Anne VANPEENE.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Avenant 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 entre le Département du Nord et l'Etat relatif aux Contrats Initiatives Emplois.

Vu le rapport DIPLE/2022/282

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 entre le Département du Nord et l'Etat relatif aux Contrats Initiatives Emplois dans la rédaction jointe au rapport, qui se substitue au projet d'avenant joint en annexe 1 du rapport DIPLE/2022/100 délibéré par le Conseil départemental le 30 mai 2022, à l'exception du document CERFA annexé qui a lui-même été approuvé par la délibération du 30 mai 2022 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet d'avenant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 59.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PICK.

Vote intervenu à 15 h 59.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 22

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 60 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Avenant 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 entre le Département du Nord et l'Etat relatif aux Contrats Initiatives Emplois.

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

Le présent rapport a pour objet de conforter l'intervention départementale par :

- L'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 relative aux contrats aidés.

Le Département du Nord a signé avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour le cofinancement de Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Pour 2022, la CAOM relative aux PEC a été adoptée en Conseil départemental le 22 mars 2022 (DIPLE/2022/5) pour le cofinancement de 420 Parcours Emploi Compétences (PEC) dont 350 dans les collèges portés par la Direction de l'Education et 70 délégués à Pôle emploi et réservés aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Par ailleurs, le Département se fixe comme objectif de financer 3 000 CIE dans le secteur marchand dont 1 000 pour le Bassin minier. En effet, lors de sa visite à Liévin dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) le 2 février 2022, le Président de la République a retenu la proposition du Président du Département du Nord de financer des CIE destinés aux allocataires de plus de 26 ans sur le territoire du Bassin minier à hauteur de 2 000 jeunes sur 2 ans. Ce dispositif innovant sera cofinancé avec l'Etat.

Un avenant à la CAOM 2022 a été adopté au Conseil départemental du 30 mai 2022 (DIPLE/2022/100) afin d'y intégrer le financement des 3 000 CIE prévus en 2022, dont 1 000 cofinancés par l'Etat et le Département.

Il est proposé une modification des modalités des 1000 CIE cofinancés par l'Etat et le Département.

L'engagement financier du Département pour les CIE correspond à une enveloppe budgétaire de 2,17 M€ qui pourra être abondée en fonction des réalisations. Par ailleurs, l'Etat s'engage à cofinancer les CIE pour les allocataires du RSA dans les arrondissements de Douai et Valenciennes à hauteur maximale de 4 M€.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le versement des aides aux employeurs. Les frais de gestion sont estimés à 30 000 € pour les 3 000 CIE supplémentaires.

En conséquence, je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 entre le Département du Nord et l'Etat relatif aux Contrats Initiatives Emplois dans la rédaction jointe au rapport qui se substitue au projet d'avenant joint en annexe 1 du rapport DIPLE/2022/100 délibéré par le Conseil départemental le 30 mai 2022 à l'exception du document CERFA annexé qui a lui-même été approuvé par la délibération du 30 mai 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet d'avenant.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP005	12002E15	2 170 000 €	2 000 000 €	2 170 000 €
12002OP005	12002E01	30 000 €	13 818,38 €	30 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022
RELATIVE AUX CONTRATS AIDÉS
ENTRE L'ETAT (DDETS DU NORD) ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Georges-François LECLERC en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la Convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, n° DIPLE/2021/382,

Vu la délibération du 22 mars 2022 relative à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 relative aux contrats aidés,

Vu la délibération du 27 juin 2022 relative à l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 relative aux contrats aidés,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022 entre l'Etat et le Département du Nord relative aux Contrats Aidés est de promouvoir l'insertion professionnelle des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail.

Le Département s'engage donc aux côtés des différents acteurs de l'insertion professionnelle dans l'accompagnement des allocataires du RSA pour un retour rapide à l'emploi.

Dans le cadre de la réforme des contrats aidés mise en œuvre par le Gouvernement en 2018, le Département s'est engagé dans le cofinancement de Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les secteurs en tension ainsi que dans les Contrats Initiative Emploi (CIE) chez les employeurs du secteur marchand afin de favoriser l'inclusion des allocataires du RSA.

Le Département et l'Etat soutiennent le développement de ces mesures, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi, le Département s'engage, dans la présente convention, à cofinancer le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle que sont les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE).

Par ailleurs, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), l'Etat s'engage sur le cofinancement de CIE pour les résidents des arrondissements de Douai et Valenciennes.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inclure à la CAOM 2022 les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DDETS du Nord) pour la mise en œuvre des CIE.

Article 2 : Les engagements réciproques Etat / Département

L'article 2 de la CAOM 2022 est modifié comme suit :

Le Département s'engage, dans le cofinancement, aux côtés de l'Etat :

- de 420 Parcours Emploi Compétences (PEC) :
 - o 350 contrats dans les collèges publics ;
 - o 70 contrats, à titre d'expérimentation, réservés aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) publics.

- de 3 000 Contrats Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand répartis entre :
 - o 2000 CIE pour les allocataires du RSA résidant en dehors des arrondissements Douai et Valenciennes, financés uniquement par le Département ;
 - o 1000 CIE pour les allocataires du RSA résidant dans les arrondissements de Douai et Valenciennes, financés par le Département et l'Etat.

Au titre de 2022, le Département s'engage, dans le cadre de la CAOM, à financer :

1- Pour les PEC :

420 conventions initiales ou avenants d'une durée de 9 à 12 mois pour les publics RSA sont fléchés pour l'insertion des allocataires du RSA au sein des collèges et des SAAD.

Parmi ces contrats et à titre d'expérimentation, 70 contrats sont réservés aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) publics. Les salariés bénéficient dans ce cadre d'au moins 45 heures de tutorat assuré par un professionnel du secteur.

L'engagement financier repose sur une prise en charge partagée entre l'Etat et le Département, qui est détaillée dans l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion.

La prise en charge financière incombant au Département est conforme à l'article D5134-64 du Code du Travail, soit une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Au 1^{er} avril 2022, ce montant est de 506,46 €.

2- Pour les CIE :

3 000 conventions initiales ou avenants d'une durée de 6 à 12 mois, pour les publics au RSA, ce qui correspond à 3 000 postes fléchés pour l'insertion des allocataires du RSA.

Parmi ces contrats, 2000 CIE sont réservés aux publics au RSA résidant en dehors des arrondissements de Douai et Valenciennes, pour lesquels l'engagement financier repose sur une prise en charge du salaire brut par le Département du Nord au taux de 43,09% pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 25 heures. Ces contrats sont d'une durée hebdomadaire de travail de 25 à 35 heures.

En complément, 1000 CIE sont réservés aux allocataires du RSA résidant dans les arrondissements de Douai et de Valenciennes, pour lesquels l'engagement financier repose sur une prise en charge, partagée entre l'Etat et le Département, de 47% du salaire brut. Ces contrats sont d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures maximum.

La participation du Département est conforme à l'article D5134-64 du Code de Travail, soit une participation mensuelle égale à 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Au 1^{er} avril 2022, ce montant est de 506,46 €.

Pour les contrats des résidents des arrondissements de Douai et Valenciennes, l'Etat mettra le complément pour atteindre 47% du salaire brut.

3- Dispositions communes aux PEC et CIE

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

Le renouvellement du contrat sera apprécié au regard de la situation de l'allocataire à la signature de la convention initiale et de son engagement dans une démarche d'insertion vers l'emploi.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la CAOM 2022 sont inchangées.

Lille le,

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Préfet de la Région Hauts de France
Le Préfet du Nord
Georges-François LECLERC